



Eléments de réflexion des Comités des pêches maritimes et des élevages marins relatifs à la mise en œuvre de la **Planification de l'espace maritime (PEM)**

Juillet 2016

Suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (PEM), l'Etat français a entrepris un travail de transposition, qui s'articule autour d'un dispositif législatif et réglementaire, ainsi que la définition d'éléments de méthode pour la mise en œuvre de la PEM dans les eaux françaises (projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime).

Le présent document est une première contribution des Comités des pêches maritimes et des élevages marins à cet exercice.

La planification de l'espace maritime, un exercice souhaité de longue date par les pêcheurs

Le CNP MEM tient à rappeler que bien avant l'entrée en vigueur de la Directive européenne relative à la planification de l'espace maritime, les Comités des pêches maritimes et des élevages marins appelaient déjà de leurs vœux la mise en place par l'Etat d'une planification stratégique des différentes activités en mer.

Déjà partagé entre de nombreuses activités (pêche professionnelle, transport maritime, cultures marines, etc.), l'espace maritime est de plus en plus convoité du fait de la montée en puissance d'autres activités (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, plaisance, dragages et immersions des sédiments dragués en mer, etc.).

La recevabilité de tels projets n'est possible que si une vision stratégique de l'utilisation de l'espace maritime est préalablement partagée, afin de garantir le développement durable et la coexistence des différentes activités économiques.

Telle doit être l'ambition de la planification. Tel doit être le fil conducteur de l'Etat, en association avec les acteurs concernés, dans le cadre d'une démarche transparente et concertée.

Une mise en œuvre de la PEM à la fois nationale et déconcentrée : la nécessité d'une bonne articulation des échelles

De la nécessité préalable d'un cadre national d'orientations stratégiques

L'exercice de planification opérationnelle de l'espace maritime doit pouvoir se baser sur un cadre d'orientations stratégiques, dont certaines relèvent nécessairement du niveau national (voire supranational, s'agissant de certains secteurs d'activité).

En ce sens, il est primordial qu'en amont de la mise en œuvre opérationnelle de la planification de l'espace maritime, l'Etat se dote au préalable de la Stratégie nationale (SNML) pour la mer et le littoral, en concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Support de l'ambition et de la vision de la France pour son espace maritime, la SNML doit permettre de fixer dans les grandes lignes le cadre de développement des différentes activités maritimes, en définissant les grandes orientations par secteur économique, les éventuelles priorités et avec une vision prospective.

Conformément à la législation en vigueur, ce cadre a ensuite vocation à être décliné et complété, voire adapté, au niveau des façades maritimes, via notamment les Documents stratégiques de façade (DSF). Pour pouvoir ajuster aux mieux les stratégies aux différents contextes et espaces, les façades ne devraient pas être uniquement l'échelle de leur mise en œuvre mais également l'échelle de leur développement.

Les orientations définies par la SNML et déclinées dans les DSF devront nécessairement s'inscrire en conformité avec les politiques supranationales en vigueur.

A titre d'exemple, les orientations qui viendraient à concerner les activités de pêche maritime devront être cohérentes avec les dispositions prévues par la Politique commune de la pêche, la Commission européenne disposant d'une compétence exclusive pour la gestion des stocks exploités dans les eaux de l'Union.

Le CNPMM souhaite que la maîtrise d'œuvre de la SNML actuellement confiée au CGDD du Ministère de l'Ecologie, associe l'ensemble des ministères concernés (notamment le Ministère des Affaires étrangères), et le Secrétariat général de la Mer.

D'autre part, la SNML doit être intégratrice de l'ensemble des stratégies sectorielles préexistantes, à l'instar des *Stratégie nationale de création et gestion des AMP*, *Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins*, *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte*, etc. La SNML devra ainsi permettre de fédérer et d'argumenter ces différentes stratégies sectorielles et de compléter les orientations pour les secteurs qui ne feraient pas encore l'objet de stratégies dédiées.

LE CNPMM met en garde sur la tentation de réduire l'exercice à la simple mise en place d'AMP. En effet, la protection du milieu marin ne constitue qu'une seule des dimensions de la PEM, dont les modalités ont d'ores et déjà été déterminées via la Stratégie nationale AMP précitée et les Plans d'actions pour le milieu marin pris en application de la DCSMM, qui constituent d'ailleurs le volet environnemental des DSF.

Les attentes de la profession reposent sur l'organisation d'un développement intégré des activités économiques maritimes, dans une optique de durabilité et d'approche écosystémique. La réponse à ces attentes pourrait notamment prendre la forme d'un « plan d'action économie maritime » dans le cadre d'un second volet « économie bleue » des DSF, dont l'objectif serait l'atteinte du « bon état socio-économique des activités maritimes ».

Une mise en œuvre opérationnelle nécessairement déconcentrée et adaptée aux spécificités du milieu marin

La planification de l'espace maritime doit privilégier l'échelle de la façade maritime en tenant compte de certaines spécificités :

- la perméabilité des frontières administratives par rapport aux usages et aux stocks halieutiques mobiles, En effet, les activités en mer sont mobiles par essence (pêche, navigation, etc.) et s'adaptent aux évolutions naturelles du milieu et des ressources (la majorité des stocks exploités se déplacent, certains écosystèmes se modifient naturellement avec les variations de courantologie, les facteurs climatiques... ou du fait des activités anthropiques : pollutions, dégradation des habitats, etc.),
- Les contraintes de variabilité, d'ordre biologique, climatique, etc. difficilement prévisibles,
- La prise en compte des caractéristiques essentielles du milieu marin : ses multiples dimensions (surface, colonne d'eau, fonds, dimension temporelle), sa grande variabilité (dans l'espace et le temps),
- La spécificité du milieu marin par rapport au milieu terrestre impliquant une approche et une gestion envisagées d'une manière différente,
- Une concertation des acteurs de terrain, via leurs organisations représentatives, qui doivent être force de proposition dès les premières étapes du processus et pas uniquement consultés sur le tard sur un document déjà ficelé.

En conséquence, pour tenir compte de ces prérequis, il convient de privilégier une approche stratégique, adaptative et évolutive de la PEM et dans les 4 dimensions, plutôt qu'une approche « cadastrale » figée. La possibilité de coexistence de plusieurs activités dans un même espace, telle que préconisée par la Directive PEM ne doit pas être perdue de vue. La planification stratégique doit par ailleurs intégrer des règles permettant de garantir la coexistence entre les différents usages.

Cette approche stratégique, adaptative et évolutive doit permettre que l'exercice de planification puisse évoluer au gré des nouvelles connaissances acquises, ainsi que de l'aboutissement des démarches de dialogue et concertations entre acteurs qui convoiteraient les mêmes espaces.

La nécessité d'une cohérence d'action avec les espaces aux frontières

La France doit tenir compte des exercices en cours réalisés par les états membres voisins dans un souci de cohérence pour la mise en œuvre de la PEM dans les espaces aux interfaces.

Du point de vue du secteur de la pêche maritime professionnelle, il s'agira notamment de tenir compte des impacts de certaines orientations contenues dans les Plans d'aménagement des espaces maritimes des autres Etats membres, dans lesquels les pêcheurs français pourraient avoir des intérêts. A noter par exemple que le Royaume-Uni a intensément développé les parcs EMR et les sites d'extractions de granulats dans ses eaux offshore, dont a découlé une réduction de l'espace de travail de certaines flottilles de pêche françaises suite à leur exclusion de ces zones, dans la mesure où les conditions de coexistence entre activités n'ont pas suffisamment été étudiées en amont entre les deux Etats membres. Les activités de pêche françaises se sont retrouvées en outre d'autant plus impactées par une pression de pêche

accrue dans les eaux françaises (notamment dans la Manche), du fait du report d'effort de navires étrangers « chassés » des zones d'extractions, ou de parcs EMR.

Il est impératif que la démarche française soit plus proactive vis-à-vis des démarches de PEM des autres Etats membres, afin de garantir autant que possible le maintien des intérêts de ses usagers ressortissants via la recherche de modalités de coexistence (ex : association à la définition des zones, mise en place de règles de cohabitation, etc.).

La cohérence d'action avec le réseau continental des cours d'eau, des espaces d'eaux saumâtres (estuaires, canaux, lacs, lagunes, etc.) et des eaux côtières au sens de la DCE est également indispensable, d'autant plus que la qualité des eaux continentales impacte directement les écosystèmes marins, et donc les activités de pêche maritime ou d'élevages marins qui en dépendent.

Pour veiller à cette cohérence, l'Instruction du Gouvernement du 17 février 2014¹ relative à l'articulation entre la DCE et la DCSMM fait figure de bon exemple. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux directives, elle précise non seulement les modalités d'une bonne articulation terre-mer du point de vue de la gouvernance (calendriers, représentation des membres des CMF dans les Comités de Bassin dès 2014, etc.) mais également du point de vue du contenu (objectifs communs, définition des pressions conjointes, etc.).

Prendre en compte dans la PEM les enjeux de recherche, développement et formation

Ne pas perdre de vue l'importance du pilier scientifique dans la mise en œuvre de la PEM

L'exercice de planification de l'espace maritime doit s'appuyer sur la recherche scientifique (d'ailleurs identifiée par la Directive en tant qu'activité à prendre pleinement en compte dans la mise en œuvre de la PEM).

La SNML devra à ce titre identifier les grands enjeux en matière de connaissance et de recherche par secteur d'activité, dans le cadre du thème « *connaissance, recherche, innovation et formation aux métiers de la mer* ». Les propositions en la matière faites par le COMER en 2014 pourront utilement alimenter ce thème. En ce qui concerne les activités de pêche maritime, l'importance du maintien, voire du renforcement de la capacité de l'expertise halieutique mérite d'être tout particulièrement soulignée.

Les enjeux scientifiques identifiés par la SNML devront nécessairement être déclinés de manière plus précise et opérationnelle dans le cadre des DSF.

Ainsi les besoins précis en matière de recherche et de développement par thématique, devraient être clairement identifiés au niveau des façades maritimes, en vue de servir les objectifs de développement durable des activités économiques.

De nouvelles actions en matière d'acquisition de connaissance et de programmes de recherche pour préparer et accompagner le déploiement de certaines activités (notamment de type levée des risques) pourraient en ce sens être préconisées dans le cadre des DSF, avec la possibilité et l'intérêt d'une mutualisation de certaines études entre plusieurs acteurs concernés, voire au niveau de plusieurs façades maritimes ou en collaboration avec d'autres Etats membres dans le cas d'enjeux transfrontaliers.

¹ *Instruction du Gouvernement du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). NOR : TRAL1331308J.*

Le CNPMMEM recommande que la PEM s'appuie sur les travaux du COMER qui a recensé les forces de recherche marine par grande thématique. Ce travail pourrait utilement permettre aux acteurs des façades maritimes d'identifier les équipes et moyens pouvant être mobilisés pour répondre aux besoins identifiés.

Privilégier les approches expérimentales et promouvoir la R&D

Pour compléter l'expertise scientifique, en raison d'un manque de connaissance précédemment évoqué et du caractère novateur de certaines activités, pour lesquelles il manque un recul et des retours d'expérience, l'approche expérimentale à petite échelle, avec un solide accompagnement et suivi scientifique devra être privilégiée.

A l'instar des démonstrateurs et sites pilotes EMR, le développement de nouvelles activités où dont on maîtrise mal les impacts (exemple : nouvelle technique de pêche, extraction de granulats ou immersion de sédiments en zone sensible, etc.) devront passer systématiquement par une phase expérimentale, avec un accompagnement scientifique poussé (en termes d'appui R&D et de suivi des impacts environnementaux).

Quelle place pour la pêche maritime professionnelle dans la mise en œuvre opérationnelle de la PEM ?

La pêche maritime ne doit pas être la « variable d'ajustement » de l'occupation de l'espace maritime

Parce que les activités de pêche maritime se déploient sur la quasi-totalité de l'espace maritime et qu'une majorité d'entre elles est mobile, de nombreux acteurs sont tentés de croire qu'elles possèdent une faculté d'adaptation et de déplacement infinies. Or si la plupart des pêcheries peuvent effectivement s'adapter aux évolutions d'ordre naturel ou réglementaire, cette faculté d'adaptation est en réalité limitée par les contraintes structurelles et réglementaires inhérentes au secteur, ainsi que des facteurs naturels.

Il est premièrement à souligner que la plupart des entreprises de pêche de métropole déploient au moins partiellement leurs activités dans la bande côtière, c'est-à-dire à l'intérieur des eaux territoriales : l'espace le plus riche en ressource halieutique. La majorité de l'activité est composée d'unités de petite taille, qui dispose d'un rayon d'action limité (contraintes de sécurité et de puissance, coût du carburant, etc.) et présente donc une forte dépendance à cet espace et une faculté d'adaptation et de redéploiement restreinte. De plus, les déplacements d'effort de pêche occasionnés par ces redéploiements se font dans des zones déjà densément travaillées et entraînent des problèmes de cohabitation internes au secteur (pour l'espace ou la ressource) et accroissent les pressions sur les milieux. Pour des raisons logistiques et de proximité du continent, c'est également la bande côtière que convoitent de nombreux autres usages (parcs EMR, extractions de granulats, immersion de sédiments dragués, plaisance, etc.).

Par ailleurs, les milieux estuariens et côtiers sont également le lieu d'écosystèmes aux fonctionnalités essentielles pour la pérennité des ressources halieutiques (ex : nourriceries de poissons plats, zones de frayères d'espèces pélagiques, etc.) et le maintien de leur qualité représente un enjeu majeur pour les activités de pêche.

La bande côtière tend donc aujourd'hui à être soumise à une pression d'usage de plus en plus intense, alors même qu'elle est également soumise aux pollutions telluriques venant des bassins-versant : l'enjeu du maintien de la productivité et les fonctionnalités de cet espace est essentiel.

D'autre part, certaines espèces exploitées sont inféodées à des milieux, voire des zones bien précises et les activités de pêche concernées sont donc intégralement dépendantes de ces zones (ex : gisements de Coquille-Saint-Jacques, vasières à langoustines, etc.). Il en résulte donc que certaines activités de pêche sont peu, voire non délocalisables, les secteurs concernés étant généralement connus.

Toutefois, même des activités de pêche très mobiles peuvent être entravées par l'impossibilité d'accéder à une zone donnée, dans la mesure où cela aurait pour conséquence de remettre en cause leurs stratégies de pêche (ex : zone de restriction qui viendrait intersecter une traîne d'activité chalutière régulière, ce qui rendrait cette dernière impraticable en totalité, obligation de report entraînant un coût de carburant accru, etc.).

Ainsi la diminution de l'espace disponible en mer compte-tenu de l'occupation quasi-exclusive de certains usages ou les restrictions occasionnées par les protections environnementales, ainsi que l'altération de certains écosystèmes aux fonctionnalités essentielles pour le renouvellement de la ressource halieutique constituent des préoccupations majeures pour le secteur de la pêche maritime, qui doit lutter pour maintenir sa place et garantir sa pérennité.

Afin de conforter sa place dans l'espace maritime, le secteur de la pêche professionnelle entend faire connaître et reconnaître dans la mise en œuvre de la PEM les espaces où il dispose de « droits d'usage », à défaut de ne disposer de droits réels (à l'instar des concessions et autres titres d'occupation ou d'exploitation dont disposent certaines activités). Ces espaces sont particulièrement nécessaires à la pérennité des activités de pêche et devraient donc leur être prioritairement dédiés (ce qui n'interdit pas pour autant la possibilité de cohabitation avec d'autres usages, dans la mesure où ces derniers s'exerceraient selon des modalités compatibles avec les activités de pêche, via des règles de gestion permettant de garantir cette compatibilité).

Ces « droits d'usage » portent notamment sur les espaces suivants, dont les périmètres peuvent éventuellement évoluer au gré de la saison de l'année, de la variabilité naturelle, ainsi que de la réglementation en vigueur :

- Zones fonctionnelles halieutiques,
- Cantonnements de pêche,
- Espaces à ressources inféodées (ex : gisement coquiller, vasière à langoustine, etc.),
- Zones d'accords de pêche (ex : accords de Manche centrale, accords Nord Finistère, etc.),
- Espaces à fort intérêt halieutique / particulièrement structurante pour l'activité de certaines flottilles (valeur totale des débarquements issus des zones concernées, intensité de l'effort de pêche, forte dépendance de certains métiers de pêche, nécessaires pour la stratégie globale de pêche – exemple : intersection de traînes de chalutiers). Compte-tenu de la variabilité saisonnière et interannuelle des activités de pêche, il est nécessaire de mener cette analyse à plusieurs moments de l'année et sur plusieurs années, afin d'avoir une vision la plus représentative possible des activités.
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et il convient de garder à l'esprit que les activités de pêche ne doivent en aucun cas être confinées dans ces seuls espaces, dans la mesure où elles doivent conserver leur large rayon d'action puisqu'elles sont par nature inféodées aux évolutions des ressources halieutiques.

Au contraire, outre la possibilité de donner une priorité d'usage pour les activités de pêche aux zones précédemment listées, il convient d'une manière générale, dans l'ensemble de l'espace maritime, d'envisager la planification stratégique des activités de pêche maritime de manière transversale à toutes les autres activités maritimes, c'est-à-dire en tenant systématiquement compte de l'enjeu d'une garantie de coexistence de ces activités avec les activités de pêche maritime.

Une expérience significative à faire-valoir en matière de planification de l'espace maritime

La planification de l'espace maritime doit ainsi permettre de reconnaître et de conforter les démarches de dialogue et règles de cohabitation établies par les pêcheurs professionnels avec d'autres usagers de l'espace maritime.

En effet, il est à souligner l'expérience de longue date des professionnels de la pêche en matière de partage et de gestion de l'espace maritime et de résolution des conflits d'usage, qu'ils peuvent utilement mettre à profit dans le cadre de la démarche de planification stratégique.

Peuvent être cités les accords de cohabitation entre professionnels mis en place pour régir l'utilisation des engins de pêche dormants (fixes) et trainants (mobiles) dans un même espace. Ces règles de gestion ont permis d'optimiser l'utilisation de l'espace via des boxes réservés à l'un ou l'autre métier en fonction des périodes de l'année, des zones « tampons » et des couloirs de circulation, accompagnées de règles de communication entre les usagers. A noter que certains de ces accords relèvent du niveau communautaire, tels que les Accords de Manche Centrale entre professionnels français, britanniques, anglo-normands et belges, qui sont en vigueur depuis 1980.

Plus récemment, les travaux menés par les Comités des pêches en lien avec le développement des premiers projets d'EMR (appels à projets pour l'éolien en mer posé et appels à projets pilotes pour d'autres EMR), des installations de câbles sous-marins par RTE ou de certains projets d'extractions de granulats leur ont également permis d'acquérir une riche expérience en matière de gestion de la cohabitation des activités de pêche avec d'autres types d'usages.

Les pêcheurs professionnels, veilleurs de l'environnement

Pour compléter la recherche scientifique, les connaissances des pêcheurs constituent un apport à ne pas négliger, particulièrement en ces temps où les crédits alloués aux programmes scientifiques en mer ont tendance à diminuer.

En effet, par leur présence quotidienne en mer et depuis des décennies, les pêcheurs professionnels en tant que producteurs, lors de leur activité économique, observent, détectent et alertent. Ce rôle de sentinelle est conforté en raison de la connaissance empirique qu'ils ont du milieu marin.

Leur savoir porte tant sur certains paramètres abiotiques (topographie et nature des fonds, phénomènes d'érosion, etc.) que sur la biodiversité marine (type d'habitats marins,

présence d'oiseaux et mammifères marins, secteurs à enjeux particuliers pour la ressource halieutique, etc.).

Quelles informations et données peuvent être mobilisées ?

S'agissant des données à mobiliser dans le cadre de la PEM, la Directive préconise dans ses considérants « *que les États membres exploitent les meilleures données et informations disponibles en incitant les parties prenantes concernées à partager leurs informations* ».

En ce qui concerne les informations relatives aux activités de pêche maritime, la mise en œuvre de la PEM nécessitera de caractériser, à l'échelle de travail appropriée :

- l'activité en elle-même (zones de pêche, description des flottilles et des emplois à la mer, débarquements par zone en tonnages et en valeurs des principales espèces débarquées, engins utilisés, saisonnalité des pêches, stratégies de pêche, etc.) et sa réglementation,
- la ressource halieutique et les zones fonctionnelles halieutiques.

Si les données institutionnelles sur l'activité de pêche recueillies au titre des règlements européens sur la collecte de données et le contrôle (propriété de la DPMA, traitements réalisés par l'Ifremer) peuvent éventuellement permettre de répondre à certains besoins des DSF, il est néanmoins impératif que les informations obtenues après traitement de ces données (ex : cartes issues du Portail halieutique de la DPMA, « fiches halieutiques » à diverses échelles, etc.) fassent l'objet d'une expertise systématique par les Comités des pêches maritimes concernés.

En effet, les productions issues du traitement de ces données présentent parfois des incohérences (inhérentes à certains problèmes de qualité de la donnée source, de limite de méthodologie de traitement utilisée, de limite d'échelle, etc.) qu'il convient d'identifier avec l'appui des organisations professionnelles, afin de constituer une base de travail la plus objective possible.

En outre, il est à noter que l'ensemble des Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins disposent de leur propre système d'information sur les activités de leurs adhérents qui, sous certaines conditions, pourrait être mobilisé en complément des données institutionnelles. On notera d'ailleurs que ces systèmes d'information sont particulièrement utiles et pertinents s'agissant de l'activité à fine échelle des navires de pêche non géolocalisés (qui représentent 75 % de la flotte métropolitaine).

La phase de détermination des besoins en informations relatives aux activités de pêche (qualitatif ou quantitatif, échelle de précision, etc.) ne doit pas être négligée dans la mesure où, en fonction du type d'information que l'on souhaite obtenir, les sources de données et traitements à réaliser peuvent être extrêmement variables. Il serait préjudiciable de s'aventurer dans des traitements de données longs et coûteux, pour s'apercevoir au final que les produits réalisés ne permettraient pas de répondre aux questions posées.

Enfin, les Comités des pêches rappellent leur opposition à l'utilisation des données AIS pour caractériser les activités de pêche. Ces données visent une finalité de sécurité maritime et leur détournement à d'autres fins est préjudiciable, comme le dénonce d'ailleurs le Comité de la sécurité maritime de l'OMI. Ces données ne sauraient de toute façon représenter de manière fiable et exhaustive l'activité des navires de pêche, dans la mesure où seuls les navires de plus de 15 mètres ne sont soumis à l'obligation d'emport des balises AIS.

En ce qui concerne les données relatives aux ressources et aux zones fonctionnelles halieutiques, l'information est à rechercher principalement auprès de l'Ifremer, ainsi que d'autres organismes scientifiques et techniques pertinents dans le domaine de l'halieutique. Les organisations professionnelles de la pêche doivent également être sollicitées, dans la mesure où elles disposent également d'informations pertinentes sur ces thématiques, notamment sur la base de leurs compétences en matière de gestion de l'activité ainsi que du recueil des connaissances empiriques des pêcheurs professionnels.

Quelle place pour les élevages marins dans la mise en œuvre opérationnelle de la PEM ? (CIPA/CNPMEM/SFAM)

Au début des années 80, la pisciculture marine en France métropolitaine était pionnière dans le développement de l'activité en Europe. Notamment grâce aux travaux de l'IFREMER, la France a su acquérir un savoir-faire et une maîtrise de la production piscicole marine, et en particulier pour l'activité d'écloserie qui requière des compétences techniques pointues et spécifiques.

Cependant, la pisciculture marine française n'a pas pu s'appuyer sur cette avancée technologique pour développer ce secteur de façon significative, comme cela s'est fait ailleurs dans le bassin méditerranéen. Seule la production d'alevins, essentiellement tournée vers l'export, s'est fortement développée pour approcher les cent-quinze millions d'alevins.

Les pressions liées aux conflits d'usage sur les côtes françaises et aux contraintes réglementaires et administratives croissantes ont bloqué l'accès à de nouveaux sites depuis le milieu des années 90 et freiné le développement de la filière. Les craintes de pressions environnementales amènent bien souvent les associations écologistes à bloquer les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, alors qu'il est possible de montrer que cette pression est prise en compte comme tout autre activité, réduite à son minimum par les pisciculteurs et surveillée. Aujourd'hui, seulement 15 ha de concessions sont actuellement consacrés à la production de poissons marins, et une seule installation a pu voir le jour en 2015 (la première depuis 20 ans).

Il est désormais nécessaire pour la filière aquacole de sécuriser les sites existants et de parvenir à la création de nouveaux sites comprenant aussi l'ensemble des infrastructures à terre nécessaire à leur exploitation, afin de pouvoir augmenter la production de la pisciculture marine française. Des volumes plus importants permettront une meilleure visibilité du poisson d'aquaculture française, dont la qualité est reconnue en France mais aussi à l'étranger.

Ces vellétés de croissance sont accompagnés par une volonté politique tant au niveau national qu'Européen : l'aquaculture constitue l'un des cinq domaines prioritaires de la croissance bleue pour lesquels « *des efforts supplémentaires au niveau de l'UE pourraient stimuler la croissance à long terme et procurer des emplois durables dans l'économie bleue, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020* »². Au niveau national, l'aquaculture est en passe de devenir un secteur stratégique pour réduire la dépendance aux importations en produits de la mer, relocaliser les emplois et favoriser le développement durable³.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions – La croissance bleue : des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime (2012).

³ Dossier de Presses du Comité interministériel de la mer du 21/10/2015.

La planification du développement de la pisciculture marine française passe par un outil cartographique existant : les Schémas Régionaux du Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM).

Ces schémas identifient les sites existants de pisciculture, algoculture et conchyliculture, ainsi que les sites dits « propices » pour le développement de l'activité⁴. L'identification des sites propices est fondée sur l'aptitude technique du milieu pour l'élevage d'une espèce donnée (courant, profondeur, température, sensibilité environnementale, facilité d'accès...), croisée avec un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés.

Les SRDAM constituent un outil intéressant à mobiliser pour les entrepreneurs qui souhaitent investir dans la création d'un site piscicole marin, que ce soit à terre ou en mer, dans la mesure où les sites les plus pertinents d'un point de vue technique et organisationnel ont été pré-fléchés. Cependant, les SRDAM ne sont pas un outil opposable, ce qui signifie que les sites propices ne sont pas sécurisés pour l'activité aquacole.

Dans le cadre du FEAMP, il est cependant prévu de mettre en place les Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles (MEAP). Cette mesure d'ampleur nationale répond directement à l'objectif ciblé n°8 du PSNPDA intitulé : "Déterminer les Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles (MEAP) dans les schémas de planification ou d'aménagement préexistants" et constitue la mesure 51.a du FEAMP « augmentation du potentiel des sites aquacoles ».

Il est prévu que ces dispositifs aillent plus loin que les SRDAM : ils doivent en effet être construits pour définir les capacités d'accueil et déterminer les impacts des activités aquacoles dans les zones concernées, conciliant ainsi développement économique et préservation de l'environnement. Les MEAP devront fournir l'ensemble des informations nécessaires pour évaluer les impacts d'une installation piscicole sur le milieu marin. Ces informations permettront ainsi d'anticiper la réalisation de l'étude d'impact nécessaire en vue d'une implantation et d'évaluer a priori l'accueil qui pourrait être réservé à ce projet par les autres usagers de l'espace maritime.

Il est envisagé que les MEAP soient intégrés à des instruments juridiquement opposables, mais cette information reste à être concrétisée.

La mise en place des MEAP pour chaque type d'aquaculture envisagé, permettra donc d'identifier les sites ayant les meilleures capacités d'accueil technico-économico-environnementales, ce qui est une des prescriptions principales pour la planification maritime.

En prenant en compte à la fois les velléités d'usage des autres activités au travers des SRDAM et en évaluant la capacité d'accueil du milieu avec les MEAP, la stratégie de développement de la filière piscicole française répond bien à l'objectif de la planification de l'espace maritime qui est de « *promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines* ».

Cependant, pour avoir une réflexion globale sur la planification maritime, il est nécessaire de connaître les plans de développement de toutes les activités maritimes, afin de pouvoir dégager les synergies et les antagonismes. Il est important de ne pas réfléchir au développement économique des filières de manière cloisonnée, mais d'avoir une approche intégrée et concertée de l'espace maritime, visant à mettre à profit les synergies entre les activités et éviter les conflits d'usage.

⁴ Les SRDAM sont finalisés pour toutes les régions, excepté Bretagne et Pays de la Loire.

La planification de l'espace maritime ne peut donc pas se faire sans une réelle concertation des différents acteurs et la définition d'une stratégie maritime au niveau national, la SNML, en cours de construction depuis 2013. La filière piscicole française rejoint donc le CNPMM pour souligner qu'il est indispensable de finaliser la SNML avant de pouvoir concevoir et mettre en place la planification de l'espace maritime.

ANNEXE

Commentaires et propositions sur le projet de guide méthodologique pour la planification de l'espace maritime

Globalement le projet de guide identifie bien les principes importants qui doivent guider la mise en œuvre de la PEM, bien que certains mériteraient sans doute d'être davantage mis en valeur ou plus amplement développés. En revanche, probablement lié au peu de temps pour son élaboration, ce guide n'est pas opérationnel à ce stade et des développements méthodologiques restent à conduire notamment sur la question centrale de l'analyse croisée des enjeux (entre activités et avec l'environnement).

De manière plus précise, la version mise dernièrement en consultation au niveau des CMF appelle les premières remarques suivantes :

- Le projet de guide évoque le besoin d'un pilotage national renforcé de la mise en œuvre de la PEM, orchestré par la Délégation à la mer et au littoral (qu'il y a donc urgence à rendre opérationnelle via notamment la désignation de son directeur), ce que le CNPMM partage pleinement. Le cadre de mise en œuvre de la PEM devrait effectivement incomber à l'échelon national en vue de garantir une cohérence de méthode sur l'ensemble des façades maritimes. Dans cette optique il sera nécessaire de prévoir une consultation du CNML sur le guide méthodologique, à l'instar des consultations des CMF d'ores et déjà en cours.
- Si le guide met bien en exergue certains principes fondamentaux pour la mise en œuvre de la PEM (tels que la recherche systématique de la co-activité ou la collaboration avec les Etats-membres voisins, etc.), au moins deux principes importants font toutefois défaut et/ou mériteraient d'être plus amplement développés :
 - La nécessaire prise en compte des interactions terre-mer (pourtant imposée par la Directive PEM), qui implique que la mise en œuvre de la PEM comporte des orientations en lien avec cette problématique ou via la mise en œuvre d'autres processus tels que la GIZC. La question des interactions de l'espace maritime avec l'espace terrestre est particulièrement essentielle pour la pérennité des secteurs primaires (pêche, conchyliculture), dont la pérennité dépend notamment du maintien d'une bonne qualité des eaux littorales, de la fonctionnalité préservée des écosystèmes côtiers et estuariens et qui présentent également des enjeux en termes de pression foncière sur le littoral (maintien des infrastructures nécessaires à ces activités).
 - La nécessité d'un appui à la mise en œuvre de la PEM en matière de recherche et d'expertise scientifique (ex : expertises thématiques, programmes d'acquisition de connaissances ou de R&D, etc.), alors même que la législation en vigueur impose que cet axe de la SNML soit également décliné au niveau des façades maritimes, au même titre que et en appui des axes liés au développement des activités économiques, à la protection des milieux, ainsi qu'à la prévention des risques et à la gestion du trait de côte.

- Les CAF sont identifiées comme les instances de maîtrise d'ouvrage locale de mise en œuvre de la PEM. Sans pour autant remettre en cause cette proposition, il convient cependant que la « vision commune » (le projet) dont il est question dans le guide, sur laquelle s'appuierait le processus de planification, soit majoritairement l'objet de propositions des acteurs et usagers concernés et non – comme cela semble prévu dans le schéma en page 5 du guide – d'un projet pré-écrit par les services de l'Etat (bien qu'ils aient également leur place dans la définition de ce projet), sur lequel ces derniers seraient ensuite consultés. L'élaboration de cette « vision commune » doit donc être largement concertée et relever d'une instance de travail qui associe l'ensemble des acteurs concernés (éventuellement une émanation du CMF).
- Le CEREMA est identifié comme référent technique pertinent pour accompagner la démarche d'élaboration des DSF (récupération des données et études techniques). S'il apparaît en effet préférable de confier l'accompagnement technique de l'élaboration des DSF à un unique prestataire (plutôt que de recourir à différents prestataires privés via des procédures d'appels d'offres), certaines déconvenues passées (ex : utilisation par le CEREMA de données AIS pour cartographier les activités de pêche maritime dans le cadre de démarche de planification sectorielle) montrent qu'il est indispensable de prévoir également la mobilisation formelle d'autres instituts de recherche de référence spécialisés pour certaines thématiques : à l'instar de l'Ifremer pour la thématique relative aux activités de pêche maritime professionnelle, ou du SHOM pour les travaux de cartographie marine. En tout état de cause, à défaut de constituer une unité de recherche « économie bleue » ad hoc (CEREMA, Ifremer, SHOM, UBO, etc.), le CEREMA peut officier en tant que coordinateur de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des DSF mais devra associer à ses travaux les autres établissements techniques appropriés, à condition que ces derniers soient également officiellement saisis par l'Etat dans ce cadre. D'autre part, si le guide évoque l'appui possible du CEREMA dans l'étape de préparation de la concertation, il convient d'être clair sur le fait que la conduite de la concertation en elle-même doit bien incomber à l'Etat et non au CEREMA.
- En l'absence d'un cadrage précis quant à la nécessité de coopération avec les autres Etats membres exigée par la Directive européenne relative à la PEM, le guide reste vague sur les processus de coopération envisagés. La nécessité de cohérence de mise en œuvre de la PEM au sein d'une même région marine est pourtant un enjeu essentiel et mérite d'être traitée de manière rigoureuse et avec des moyens dédiés (coûts de déplacements, traduction des documents, etc.). En effet, la ZEE française est également le lieu d'activités économiques d'autres Etats membres (navigation maritime, activités de pêche, etc.), qui seront impactées par les décisions françaises en matière de PEM et doivent donc être légitimement informées et consultées. S'agissant plus spécifiquement des activités de pêche maritime professionnelle étrangères, les Comités consultatifs régionaux prévus par la PCP pourraient offrir un cadre d'association adapté.
- Le guide indique que « *les activités non caractérisées ne pourront être prises en compte dans le processus de planification* ». Il conviendrait d'être plus clair sur ce qu'on entend par « activités non caractérisées » : s'agit-il des activités qui ne seraient

pas cartographiables ou pour lesquelles l'on ne disposerait pas d'informations exhaustives (notamment en termes de données économiques) ? En tout état de cause, l'état des lieux préalable ne peut en aucun cas se résumer à une simple cartographie des différentes activités, dans la mesure où certains enjeux sont difficilement cartographiables de manière exhaustive (notamment activités mobiles et variables comme les activités de pêche maritime professionnelle). En outre, il est à souligner que les données qualitatives (ex : stratégies de pêche) doivent être considérées avec autant d'importance que les données quantitatives (ex : données économiques), d'autant que ces dernières ne sont pas toujours aisément disponibles.

- La gestion des interactions des différentes activités entre elles est l'essence même de la PEM. Alors que cette problématique concentre probablement les attentes les plus fortes des acteurs concernés, elle est tout juste survolée dans le guide méthodologique, qui se contente de faire mention à l'étude du groupe de travail « Baie de Seine orientale » réalisée à l'initiative de la CAF du CMF MEMN en préparation de l'élaboration du DSF. Or il s'agit d'une étude interne à l'administration, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. A la seule lecture de la fiche dédiée à cette étude en annexe du guide, il apparaît déjà un biais important concernant par exemple la prise en compte des activités de pêche maritime dans la planification des usages, où seul l'effort de pêche des navires équipés de la VMS apparaît dans l'une des cartes de synthèse, alors qu'une telle méthode revient à occulter une grande partie de l'activité réelle en particulier dans certaines façades où la proportion de navires équipés de la VMS est infime. En tout état de cause, la question de l'analyse croisée des enjeux des différentes activités économiques est fondamentale et devrait donc faire l'objet d'un travail dédié en concertation avec les parties prenantes, non seulement au niveau des CMF mais également au niveau du CNML, en vue d'aboutir à une méthodologie partagée et cohérente entre les différentes façades.
- En revanche, comme le mentionne le guide, le CNPMM soutient que si le DSF devra permettre une vision globale des enjeux de la façade maritime et édictera des grands principes en matière de règles de coexistence entre les activités, devra nécessairement être complété par un « travail de terrain » directement entre les acteurs concernés afin de déterminer de manière précise et fine les contours des zones d'activité ou les modalités de compatibilité envisagées, en partenariat avec les services de l'Etat concernés. En ce sens, il importe que les orientations définies à l'échelle des DSF soient suffisamment souples afin de laisser une marge de manœuvre suffisante à ce nécessaire travail de concertation « de terrain » (ex : préférer une spatialisation indicative des activités via des cartes de vocation plutôt que délimitation de périmètres précis).
- S'agissant de la question des interactions entre usages et enjeux environnementaux, il conviendra logiquement de s'appuyer sur ce qui est d'ores et déjà établi par les PAMM, qui constituent l'annexe environnementale des DSF. Toutefois le guide n'explique pas clairement l'articulation entre les PAMM et les DSF et quels seront concrètement les travaux à mener sur cette problématique dans le cadre des DSF : un éclairage de la part de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie et du CGDD s'avère nécessaire.